MAIRIE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 22 janvier 2024

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 29 Janvier 2024 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Demande de subvention DSIL maison de l'enfance
- Demande de subvention DSIL presbytère
- Demande de subvention DETR skate parc
- Demande de subvention DSIL équipement et mobilier salle de convivialité
- Demande de subvention DSIL géothermie
- Demande de subvention DETR rénovation église
- Modification des modalités de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- Révision RIFSEEP
- Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale Dossier MONTOYA
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale Dossier RONDEAU
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,

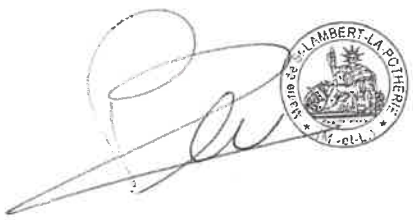

MAIRIE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

PROCÈS-VERBAL
Séance du Lundi 29 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine (arrivée à 20h36), BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali (arrivée à 20h47), DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice	18
Elus présents	14
Elus votants	16

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Demande de subvention DSIL maison de l'enfance
- Demande de subvention DSIL presbytère
- Demande de subvention DETR skate parc
- Demande de subvention DSIL mobilier salle de convivialité
- Demande de subvention DSIL géothermie
- Demande de subvention DETR rénovation de l'Eglise
- Modification des modalités de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- Révision RIFSEEP
- Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale Dossier MONTOYA
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale Dossier RONDEAU
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Introduction de Madame la Maire

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
14 Voix Pour et 1 Voix Contre Jean-Marie BEAUMONT

Arrivée de Delphine Bonnaud

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2024/1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

Entendu l'exposé de Monsieur David Echelard, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroulent ce débat,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis du comité consultatif Finances en date du 13 décembre 2023,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. Au cours de ce débat, le Conseil Municipal a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Vincent BROUARD, Vincent DENECHEAU
Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Henri VOISINE

Délibération DEL2024/2 – Demande subvention DSIL maison de l'enfance

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint Lambert la Potherie porte plusieurs projets d'urbanisme : un projet d'une Zac de 200 logements à échéance 2025, une vingtaine de constructions en centre bourg en 2023 et la réhabilitation d'une fiche industrielle permettant la construction d'une trentaine de logements en 2025-2026.
Le nombre d'habitants augmente significativement chaque année et les équipements publics doivent s'adapter en conséquence. Lors de la rentrée scolaire 2023, les effectifs scolaires étaient en augmentation et cela a nécessité la mise en place d'une classe modulaire pour l'école élémentaire dans la mesure où il y a eu l'ouverture d'une classe supplémentaire. Les bâtiments sont devenus trop étroits pour accueillir tous les élèves.
C'est ce même constat que la collectivité a fait cette année pour toutes les activités liées aux enfants : les effectifs sont en hausse et les bâtiments actuels ne sont plus appropriés. Il a été décidé la création d'une maison de l'enfance et la restructuration du bâtiment périscolaire existant. Cela permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins actuels afin de pouvoir continuer à accueillir les enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
Toutes les activités liées à l'enfance seront regroupées dans cette maison de l'enfance, à savoir le centre de loisirs du mercredi, le centre de loisirs pendant les vacances scolaires, les activités du périscolaire des écoles Félix Pauger, le Relais Petite Enfance. La localisation géographique de cette extension se situera au niveau des locaux actuels du périscolaire, au droit des écoles publiques Félix Pauger.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet de maison de l'enfance = 1 000 000€ HT
Subvention DSIL 40% = 400 000€ HT
Subvention Conseil Départemental = 100 000€ HT
Subvention CAF = 300 000€ HT
Financement de la commune = 200 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2024/3 – Demande subvention DSIL presbytère

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En 2020, la Commune de Saint Lambert la Potherie a fait réaliser une étude urbaine de son centre bourg afin de connaître les faiblesses et envisager des opportunités d'aménagement. L'une des propositions retenues était l'acquisition du presbytère. Cet achat a été validé par le conseil municipal en novembre 2021 et sera réalisé en début d'année 2024.
La surface de cette parcelle est de 2 699m² en plein cœur de bourg avec une surface du bâti de 258,90m². L'ensemble immobilier est composé de 2 bâtiments datant du 18ème siècle.
Il est envisagé à ce jour plusieurs idées de projets : jardins publics, un tiers-lieu pour envisager du co-working, des logements à l'étage et des commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, etc. mais aucun projet définitif n'a été validé. Afin d'aider la Commune dans la définition du projet du presbytère, la Commune a déposé une candidature dans le cadre du programme « Villages d'Avenir » et a été retenue pour nous aider à la concrétisation du projet. Cet emplacement est complémentaire aux autres projets en cœur de bourg en cours et dans un premier temps, la Commune doit acquérir le bâtiment. L'acte de vente devrait être signé lors de ce premier trimestre 2024.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « contrat de territoire » selon le plan de financement suivant :

Coût d'achat du presbytère = 435 000€ HT
Subvention DSIL 40% = 174 000€ HT
Financement de la commune = 261 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Henri VOISINE, Delphine BONNAUD
Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE, Vincent DENECHEAU

Délibération DEL2024/4 – Demande subvention DETR skate parc

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint Lambert la Potherie a été sollicitée par plusieurs jeunes Lambertois pour l'installation de modules complémentaires au skate-park situé à proximité de l'étang de l'Aubriaie. En effet, cet aménagement permettrait de faire évoluer leur pratique de façon plus adaptée et sécurisée.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût d'aménagement et des travaux du skate parc = 45 170€ HT
Subvention DETR 35% = 15 809,50€ HT
Subvention Conseil Départemental (dossier à déposer en 2024) 20% = 9 034€ HT
Financement de la commune = 20 326,50€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Delphine BONNAUD, Thomas GILLET
Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Délibération DEL2024/5 – Demande subvention DSIL aménagement de la salle de convivialité Lamb'ellie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Soclova réalise actuellement la construction d'une salle de convivialité au sein du quartier de l'Aubriaie en cours de construction. Cet équipement destiné principalement aux activités des ainés de la commune sera acheté par la collectivité au printemps 2024.
La salle de convivialité, d'une superficie de 128m², sera équipée d'un mobilier adapté. Les tables et les fauteuils retenus sont facilement déplaçables et empilables, suffisamment stables et faciles dans leur entretien. Leur ergonomie permet une installation adaptée et confortable par un public de séniors. Un espace salon est également prévu avec l'acquisition d'un canapé et des fauteuils. Un téléviseur permettra à la fois de visionner des films mais également de projeter du contenu dans le cadre de la réalisation de différents ateliers. Enfin des meubles sur mesure seront réalisés afin qu'ils soient accessibles et adaptés au public. Quelques placards seront sécurisés afin que du matériel puisse rester stockés dans la salle.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût du mobilier et équipement = 45 777,38 € HT
Subvention DSIL 40% = 18 310,95 € HT
Financement de la commune = 27 466,43€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération DEL2024/6 – Demande subvention DSIL géothermie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

À la suite des audits énergétiques, la Commune a souhaité approfondir le projet de mise en place d'une PAC géothermie pour le chauffage de certains bâtiments municipaux où les enjeux étaient les plus importants en termes énergétiques à savoir la mairie et l'espace George Sand ainsi que le groupe scolaire Félix Pauger. Une étude d'aide à la décision a été réalisée afin d'apporter des éléments techniques, réglementaires et environnementaux permettant à la collectivité de se projeter sur la faisabilité d'une opération de géothermie.
Désormais la faisabilité étant actée, il convient de lancer des études approfondies pour la mise en œuvre de la géothermie pour les bâtiments communaux des écoles publiques Félix Pauger et des bâtiments dédiés aux associations, espace George Sand ainsi que la Mairie.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « grandes priorités d'investissement » selon le plan de financement suivant :

Coût du projet Géothermie = 900 000€ HT
Subvention DSIL 40% = 360 000€ HT
Subvention ADEME (dossier à déposer en 2024) = 76 362€ HT
Subvention SIEML (dossier à déposer en 2024) = 66 620€ HT
Subvention Fonds Vert (dossier à déposer en 2024) = 217 018€ HT
Financement de la commune = 180 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Vincent DENECHEAU

Délibération DEL2024/12 - Demande subvention DETR rénovation de l'Eglise

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Depuis quelques années la commune de Saint Lambert la Potherie avait l'intention d'effectuer des travaux de rénovation énergétique dans l'église mais le projet n'étant pas prioritaire jusque-là, ceux-ci n'ont pas été réalisés. En fin d'année 2023, une partie du plafond (flocage acoustique) s'est décollée, ce qui a rendu impraticable l'église, qui a été fermée depuis complètement au public.
L'église de notre commune étant la plus grande de la paroisse, cela complique les offices religieux qui doivent être accueillis dans les autres églises plus petites telles que celles de St Jean de Linières et Beaucouzé.
Les travaux de rénovation du bâtiment doivent être entrepris rapidement et la rénovation énergétique telle que le changement du chauffage vont être réalisés en même temps, au 1er semestre 2024.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux de rénovation de l'église = 95 000€ HT
Subvention DETR 35% = 33 250€ HT
Financement de la commune = 61 750€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE, Vincent DENECHEAU
Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE

Délibération DEL2024/7 – Modification des modalités de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Corinne GROSSET, maire

Le 21 octobre 2021, la Commune a approuvé le recours à des d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires et a défini les conditions de rémunérations en fonction de leur niveau de responsabilité.
Pour rappel, le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. La rémunération de l'agent en CEE est un forfait journalier qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant horaire du SMIC. Le salaire est fixé en fonction de la qualification et du poste du salarié recruté. Il est versé mensuellement. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune.

Après désormais un peu plus de 2 années d'expériences sur l'usage de ces contrats et la difficulté de recrutement sur ces profils pour exercer les missions d'animation et d'encadrement, nous vous proposons de revoir les

conditions de rémunération pour les salariés recrutés en CEE et de différencier la rémunération en fonction du profil recruté et des responsabilités exercées. Le calcul de la rémunération sera basé sur une valeur de référence fixée à 5€ et du nombre de point attribué à l'agent selon les postes et critères ci-après :

	Nombre de points
Poste Animateur	2,5
Sans Diplôme	3,5
Sans Diplôme demi-journée (QJ)	2
Avec Diplôme	10
Avec Diplôme demi-journée (QJ)	7
Stagiaire BAFA	5
Stagiaire BPJEPS	7
	Nombre de points
Poste Directeur adjoint ou référent Camp	3,5
Stagiaire BPJEPS / BAFD	9
BAFA Diplômé	10
BPJEPS / BAFD Diplômé	11
	Nombre de points
Poste Directeur	4,5
Stagiaire BPJEPS / BAFD	10
BPJEPS / BAFD Diplômé	12
Temps de Travail	
Journée complète (≥5h)	3
Options	
Veillée (hors camp)	2
Nuitée camp	5
Spécialité (compétence particulière)	0,5

La valeur de référence a été fixée à 5€.
Il convient de fixer un plafond et un plancher en termes de points. Nous proposons ci-dessous :

Journée complète	
Plafond	Plancher
25 points	8 points

Et pour obtenir la rémunération, il suffit de sélectionner le poste concerné et ensuite le profil. Les points s'additionnent pour donner un nombre total de points à multiplier par la valeur de référence.

Exemples :
Un animateur titulaire d'un BAFA, animateur à l'ALSH en journée complète. Cela nous donne 10 points pour le diplôme + 2,5 points pour la fonction + 3 points pour le temps de travail, soit un total de 15,5 points, ce qui signifie une rémunération de 77,50€ par jour.
Un animateur QJ pour une demi-journée avec diplôme. Cela nous donne le diplôme +2,5 points pour la fonction +7 points pour la demi-journée avec diplôme, soit un total de 9,5 points, ce qui signifie une rémunération de 47,50€ pour la demi-journée au QJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions de rémunérations du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires telles que décrites ci-dessus,
FIXE la rémunération des salariés recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) telle que décrite selon les

critères ci-dessus,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Françoise DEROMMELAERE, Delphine BONNAUD, Thomas GILLET
Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Françoise DEROMMELAERE, Vincent BROUARD

Délibération DEL2024/8 – Révision du RIFSEEP

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le 25 novembre 2019, la collectivité a instauré le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. En 2023, une nouvelle réflexion a été lancée pour déterminer :

- Des groupes de fonctions avec des montants minimums et maximums
- Des critères pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le RIFSEEP est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

Au sein de la collectivité, 8 groupes de fonctions ont été déterminés. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Groupes			Fonctions / Emplois
A1			Directeur-trice général-e des services
A2			Chargé-e de mission / expert / responsabilités particulières
	B1		Coordinateur-trice d'un service
	B2		Technicien / Agent-e avec une expertise précise
		C1	Coordinateur-trice d'une équipe
		C2	Agent-e avec des sujétions ou des responsabilités particulières
		C3	Référent-e d'une équipe, d'un domaine de compétence / ATSEM / Agent-e d'exécution technique ou administratif avec une compétence spécifique
		C4	Agent d'exécution technique ou administratif / Agent d'animation / Agent social

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant minimum et maximum de l'IFSE et le montant maximum pour le CIA.

Les montants retenus par la collectivité sont les suivants :

Groupes de fonction	IFSE				CIA	
	Maximum réglementaire		Montants définis par la collectivité		Maximum réglementaire	Maximum défini par la collectivité
	Annuel	Mensuel	Plancher	Plafond		
A1	36 210 €	3 018 €	600 €	1 200 €	6 390 €	1 000 €
A2	32 130 €	2 678 €	400 €	800 €	5 670 €	900 €
B1	17 480 €	1 457 €	350 €	750 €	2 380 €	800 €
B2	14 650 €	1 221 €	250 €	700 €	1 995 €	700 €
C1	11 340 €	945 €	250 €	650 €	1 260 €	650 €
C2	11 340 €	945 €	200 €	600 €	1 260 €	600 €
C3	11 340 €	945 €	150 €	400 €	1 260 €	550 €
C4	10 800 €	900 €	100 €	230 €	1 200 €	500 €

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), il sera attribué en fonction des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement et l'expertise

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses article L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération D2019/96 du 25 novembre 2019 instaurant le RIFSEEP,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le régime indemnitaire proposé
Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Délibération adoptée avec 14 Voix Pour et 2 Voix Abstention : Henri VOISINE, Franck MATHE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Franck MATHE
Intervention pour explication de vote : Henri VOISINE, Franck MATHE

Délibération DEL2024/9 – Energies renouvelables : Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et

préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Saint Lambert la Potherie figurant en annexe à la présente délibération.
Autorise la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
Autorise la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
Approuve le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Corinne GROSSET
Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Didier YOU, David ECHELARD, Delphine BONNAUD

Délibération DEL2024/10 – Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier MONTOYA

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de M. et Mme MONTOYA Carole et Julien déposée le 14 décembre 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle (232,30m²) – 31 rue Olympe de Gouges sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à M. et Mme MONTOYA Carole et Julien, une subvention de 3 000€ pour le financement de leur construction au 31 rue Olympe de Gouges.
D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération DEL2024/11 – Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier RONDEAU

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme RONDEAU Sandra déposée le 15 décembre 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle (227m²) – 10 rue Germaine Tillion sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à Mme RONDEAU Sandra, une subvention de 3 000€ pour le financement de leur construction au 10 rue Germaine Tillion.
D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21/12/2023 : A-2023-116 – Attribution AMO géothermie
21/12/2023 : A-2023-117 – Arrêté de virement de crédits n°3
11/01/2024 : A-2024-04 – Arrêté de numérotation 15 rue Denis Papin

Informations diverses

- Point ZAC de Gagné : commercialisation de la dernière tranche en cours et toutes les autres parcelles sur les tranches précédentes sont toutes vendues. Problème avec l'accession sociale
- Vendredi 9 Février à 20h : diffusion du film « Simone » à la salle communale
- Thé dansant coorganisé par le CCAS et la Joie de Vivre : le Jeudi 8 Février à 14h30 à la salle communale
- Recherche de personnel pour la pause méridienne aux écoles Félix Pauger
- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024 avec 3 bureaux de vote

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Marie HUMEAU, Vincent DENECHEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 22h29

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 19 Février 2024 à 20h30
Lundi 25 Mars 2024 à 20h30

Secrétaire de séance
CHEVALIER DU FAU Vanessa

La Maire
Corinne GROSSET